

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit: **Duro Impregnator**
- Code du produit: 12047, 12048, 12058, 12014, 12103
- UFI: QS48-KQT6-R31D-N040

1.2 Utilisations identifiées

pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Imprégnation protectrice

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
Lechstraße 28
D 90451 Nürnberg
Tel. +49(0)911 - 642960
Fax. +49(0)911 - 644456
e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
Tel. +49(0)911-64296-59
Horaires de bureau :
du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
le Vendredi de 7:30 à 13:30
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage:

2,2,4,6,6-pentaméthylheptan
Hydrocarbures, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 1)

· <u>Mentions de danger</u>	H226 Liquide et vapeurs inflammables. H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· <u>Conseils de prudence</u>	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection. P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P304+P312 EN CAS D'INHALATION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405 Garder sous clef. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· <u>Indications complémentaires:</u>	EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
· 2.3 Autres dangers	
· <u>Résultats des évaluations PBT et vPvB</u>	
· <u>PBT:</u>	Non applicable.
· <u>vPvB:</u>	Non applicable.
· <u>Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien</u>	Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 13475-82-6 EINECS: 236-757-0 Reg.nr.: 01-2119490725-29	2,2,4,6,6-pentamethylheptan Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 4, H413 EUH066	25-50%
Numéro CE: 923-037-2 Reg.nr.: 01-2119471991-29-xxxx	Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	25-50%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 2)

CAS: 78-10-4 EINECS: 201-083-8 Numéro index: 014-005-00-0 Reg.nr.: 01-2119496195-28	silicate d'éthyle Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335	<1%
CAS: 3648-18-8 EINECS: 222-883-3 Numéro index: 050-031-00-9 Reg.nr.: 01-2119979527-19-0000	dilaurate de dibutylétain Repr. 1B, H360D; STOT RE 1, H372	<1%
· SVHC		
3648-18-8	dilaurate de dibutylétain	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Position et transport en position latérale stable.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Etourdissement
Vertiges
Nausées
Dyspnée
Toux
Apparition de sueurs
Risque d'incidents respiratoires.

· Risques

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion, pratiquer un lavage d'estomac additionné de charbon actif.
En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, sable, poudre d'extinction. Ne pas utiliser d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Eau
Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Peut être dégagé en cas d'incendie:
Monoxyde de carbone (CO)
Dans certaines circonstances liées à un incendie, la présence de traces d'autres substances toxiques n'est pas à exclure.

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Porter un vêtement de protection totale.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

· Autres indications

(suite de la page 3)

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives. Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Conserver au frais et au sec dans des fûts très bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).
N'employer que dans des secteurs bien aérés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.

· Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Ne conserver que dans le fût d'origine.
Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

· Indications concernant le stockage commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 4)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Ne pas stocker avec les aliments.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Stocker au frais.

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

3

· Classe de stockage:

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

78-10-4 silicate d'éthyle

VLEP Valeur à long terme: 44 mg/m³, 5 ppm

· DNEL

78-10-4 silicate d'éthyle

Dermique	DNEL (Kurzzzeit-akut)	12,1 mg/kg bw/day (ARB) 8,4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	12,1 mg/kg bw/day (ARB) 8,4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzzeit-akut)	85 mg/m ³ Air (ARB) 25 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	85 mg/m ³ Air (ARB) 25 mg/m ³ Air (BEV)

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

Oral	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,0005 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Langzeit-wiederholt)	0,0035 mg/m ³ Air (ARB) 0,0009 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

78-10-4 silicate d'éthyle

PNEC (wässrig)	4.000 mg/l (KA)
	0,0192 mg/l (MW)
	0,192 mg/l (SW)
	10 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	0,05 mg/kg Trockengew (BO)
	0,018-0,083 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,18-0,83 mg/kg Trockengew (SWS)

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	0,0000018 mg/l (MW)
	0,0000018 mg/l (SW)
PNEC (fest)	0,005593 mg/kg Trockengew (BO)
	0,02798 mg/kg Trockengew (MWS)
	0,02798 mg/kg Trockengew (SWS)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 5)

- Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
- Mesures générales de protection et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Avant de commencer à travailler, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:

Filtre AX
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.
 Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:
 STOKODERM (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:
 STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)
 recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:
 FRAPANTOL (<http://ww.stoko.com>)
 recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:
 STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)
 Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).
 Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
 À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
 Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
- Matériau des gants

Caoutchouc fluoré (Viton)
 Caoutchouc nitrile
 Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31


Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 6)

- résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6 ; 480 min
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
 - Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:
Caoutchouc fluoré (Viton)
Vitoject (KCL, Art_No. 890)
Caoutchouc nitrile
Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)
 - Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:
Caoutchouc naturel (Latex)
Gants en caoutchouc
Gants en cuir
Gants en tissu épais
Gants en néoprène
 - Protection des yeux/du visage
 Lunettes de protection hermétiques
 - Protection du corps:
Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.
- Couleur: Incolore
- Odeur: Typique
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- Point de fusion/point de congélation: Non déterminé.
- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 173 °C
- Inflammabilité Non applicable.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion
- Inférieure: Non déterminé.
- Supérieure: Non déterminé.
- Point d'éclair 43 °C
- Température de décomposition: Non déterminé.
- pH Non déterminé.
non applicable
- Viscosité:
- Viscosité cinématique Non déterminé.
- Dynamique: Non déterminé.
- Solubilité
- l'eau: Pas ou peu miscible
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.
- Pression de vapeur: Non déterminé.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 7)

· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	0,76 g/cm ³
· <u>Densité relative:</u>	Non déterminé.
· <u>Densité de vapeur:</u>	Non déterminé.

· **9.2 Autres informations**

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'inflammation:</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	91,7 %
· <u>Changement d'état</u>	
· <u>Vitesse d'évaporation.</u>	Non déterminé.

· <u>Informations concernant les classes de danger physique</u>	
· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	Liquide et vapeurs inflammables.
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant
· <u>Liquides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières solides pyrophoriques</u>	néant
· <u>Matières et mélanges auto-échauffants</u>	néant
· <u>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</u>	néant
· <u>Liquides comburants</u>	néant
· <u>Matières solides comburantes</u>	néant
· <u>Peroxydes organiques</u>	néant
· <u>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</u>	néant
· <u>Explosibles désensibilisés</u>	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· <u>Décomposition thermique/ conditions à éviter:</u>	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Réactions aux agents d'oxydation puissants. Dégagement de gaz/vapeurs inflammables.
· 10.4 Conditions à éviter	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.5 Matières incompatibles:	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

(suite page 9)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	2.200-2.500 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 ppm (rat)
	LC50/48h	>3.193 mg/l (daphnia magna) (ISO 14559)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rabbit) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/8h	>5 mg/l (rat)
	LC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)

78-10-4 silicate d'éthyle

Oral	LD50	>2.500 mg/kg (rat)
	NOAEL	10 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	10-16,8 mg/l (rat)

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

Oral	LD50	6.450 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 9)

· 11.2 Informations sur les autres dangers**· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****13475-82-6 2,2,4,6,6-pentamethylheptan**

IC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	>1.000 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD201)
NOELR/21d	0,02 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,267 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics

EL0/48h	1.000 mg/l (daphnia magna)
EL0/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LL0/96h	1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
NOELR/72h	1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
NOELR/21d	<1 mg/l (daphnia magna) (OECD 211)
NOELR/28d	0,192 mg/l (Oncorhynchus mykiss) ((Q)SAR)
EC50/72h	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
LC50/96h	>1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)

78-10-4 silicate d'éthyle

EC50	>100 mg/l (Klärschlamm: Atmungs-/Vermehrungshemmung)
EC50/48h	>75 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	>100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	>245 mg/l (Danio rerio.)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 12.3 Potentiel de****bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**· PBT:** Non applicable.**· vPvB:** Non applicable.**· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes**· Remarque:** Toxique chez les poissons.**· Autres indications écologiques:****· Indications générales:**Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.
Toxique pour les organismes aquatiques.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 10)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**· 13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
- Produit de nettoyage recommandé: Alcool

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**· ADR, IMDG, IATA UN3295**· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· ADR 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

· IMDG HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan), MARINE POLLUTANT

· IATA HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S. (Hydrocarbons, C10-C12, Isoalkanes, <2% aromatics, 2,2,4,6,6-pentamethylheptan)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport· ADR

· Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette 3

· IMDG

· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

· IATA

· Class 3 Liquides inflammables.
· Label 3

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 11)

· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG, IATA	III
· 14.5 Dangers pour l'environnement · <u>Marine Pollutant</u> : · <u>Marquage spécial (ADR)</u> :	Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : Oui Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur · <u>Numéro d'identification du danger (Indice Kemler)</u> : · <u>No EMS</u> : · <u>Stowage Category</u>	Attention: Liquides inflammables. 30 F-E,S-D A
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· <u>Indications complémentaires de transport</u> :	
· <u>ADR</u> · <u>Quantités limitées (LQ)</u> · <u>Quantités exceptées (EQ)</u> · <u>Catégorie de transport</u> · <u>Code de restriction en tunnels</u>	5L Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml 3 D/E
· <u>IMDG</u> · <u>Limited quantities (LQ)</u> · <u>Excepted quantities (EQ)</u>	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· <u>"Règlement type" de l'ONU</u> :	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A. (HYDROCARBONS, C10-C12, ISOALKANES, <2% AROMATICS, 2,2,4,6,6-PENTAMETHYLHEPTAN), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· <u>Directive 2012/18/UE</u> · <u>Substances dangereuses désignées - ANNEXE I</u> · <u>Catégorie SEVESO</u>	Aucun des composants n'est compris. E2 Danger pour l'environnement aquatique P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas</u>	200 t
· <u>Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut</u>	500 t
· <u>RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII</u>	Conditions de limitation: 3, 20

(suite page 13)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 12)

· Règlement (CE) N° 649/2012

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

Annex I Part 1

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes et pour celles qui allaitent.

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· Classe de pollution des eaux:

Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

3648-18-8 dilaurate de dibutylétain

· VOC EU

696,8 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Service établissant la fiche technique:

Laboratoire

· Date de la version précédente:

11.01.2024

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.05.2024

Numéro de version 4 (remplace la version 3)

Révision: 07.05.2024

Nom du produit: Duro Impregnator

(suite de la page 13)

- Numéro de la version précédente: 3
- Acronymes et abréviations:
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - SVHC: Substances of Very High Concern
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - ATE: Acute toxicity estimate values (ETA Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
 - Repr. 1B: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1B
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
 - STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
 - Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 4